



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées :

Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-72-4.1.2  
01/07/2024

Mise en place des titres restaurant

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

**Vu** la délibération n° 2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

**Vu** le bureau communautaire du 5 février 2024 ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Considérant** qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

**Considérant** que les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s). Cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon souhaite faire adhérer à l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69 pour le lot « Titres restaurant » ses deux entités, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'Ecole de Musique de l'Ozon.

Le montant de la participation fixé par le conseil d'administration du CDG69 est fonction du nombre d'agents à la date de l'adhésion, et s'élève à :

- 250 Euros pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon comptant 23 agents au moment de l'adhésion,
- 250 Euros pour l'Ecole de Musique de l'Ozon comptant 13 agents au moment de l'adhésion.

**Considérant** que la Communauté de Communes détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à :

- 20 205 Euros pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- 1 320 Euros pour l'Ecole de Musique de l'Ozon.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ADHERE** au lot 1 « Titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du CDG69 à compter du 1er septembre 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **ATTRIBUE** les titres restaurant aux agents en activité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sur des emplois permanents ou non permanents, sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois, dès leur arrivée, sans condition d'ancienneté au sein de la collectivité, comme suit :  
Valeur faciale : 7,50 Euros  
Prise en charge par l'employeur : 50%  
Prise en charge par l'agent : 50%
- **APPROUVE** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat-cadre, fixé à 250 Euros pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et à 250

Euros pour l'Ecole de Musique de l'Ozon, et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les conventions d'adhésion du contrat-cadre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de l'Ecole de Musique de l'Ozon, annexées à la présente délibération ainsi que leurs avenants et tout document afférent ;
- **APPROUVE** le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits aux BP 2024 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon, et seront inscrits aux BP des exercices suivants, au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 5 JUIL. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20240701-D-2024-72-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024